

2020/0016

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le 21 JUL. 2020

ID : 059-215900358-20200720-20200720_D0016-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18
Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.COQUELET.CHATELAIN.CHRETIEN.
WERY.BAROCHE.RAVIDAT.
Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.DELTOUR.CAFFIAU.STALLA.
DELPLANQUE-GABET.CUVILLIER-BOUILLON.
Absente ayant donné pouvoir : Mme WAUCHEUL à M. PETIT.
Absent : M. CHALDAUREILLE.

Objet : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES.

Monsieur le Maire explique que la commission de contrôle des listes électorales a pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale.
Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.
La commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- dont 3 membres appartiennent à la majorité pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ;
- et 1 conseiller municipal de chaque liste de l'opposition, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Monsieur le Maire expose les 2 cas qui peuvent se poser :

Cas 1 : Si 3 membres volontaires de la majorité acceptent :

- il est demandé 1 volontaire de chaque liste de l'opposition pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Cas 2 : Si aucun membre de la majorité ne souhaite faire partie de la commission :

- La commission est composée de trois membres :
 - o Le conseiller municipal le plus jeune du conseil municipal désigné d'office comme membre de la commission de contrôle des listes électorales ;
 - o Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
 - o Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Suite de la délibération 2020/0016

Monsieur le Maire demande aux membres de la majorité du conseil municipal s'il y a trois volontaires décidés à faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Se portent volontaires Hugo WERY, Carole DELTOUR et Edith WAUCHER.

Monsieur le Maire demande aux membres des deux listes de l'opposition du conseil municipal s'il y a deux volontaires décidés à faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Messieurs Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE se portent volontaires.

Par conséquent, la commission de contrôle des listes électorales est constituée des élus suivants : Hugo WERY, Carole DELTOUR et Edith WAUCHER, Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 20 JUIL. 2020

Le Maire,

